

Conditions générales de vente

Art. 1 - Objet et champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions régissent la vente de retraite de yoga par Mme Coeurjoly. Toute inscription à l'un des séjours proposés ou tout achat de prestation y figurant implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales suivantes, qui prévalent sur tout autre document.

Art. 2 – Le prix

Les prix mentionnés sont indicatifs et s'entendent toutes taxes comprises, lesquelles sont incluses dans le prix affiché pour leur montant connu au jour de la consultation, qui pourra être différent de celui pris en compte lors de la réservation. Toute modification des taxes (TVA, taxes aériennes, etc.) sera également répercutée sur le prix des prestations au jour de la réservation ou rétroactivement selon les dispositions légales.

Sauf mention contraire du descriptif, le prix affiché pour un voyage est forfaitaire et ne comprend jamais :

- le transport
- les taxes de séjour, taxe touristique, frais de visa,
- les repas, les boissons, les extras, les taxis, les pourboires et frais de porteur,
- les assurances.

Le prix à payer par le client sera confirmé au moment de son inscription et mentionné sur la facture.

2.1 Réservation

Pour réserver, un dépôt de garantie correspondant à 60% du prix total est requis, le reste du paiement est dû 60 jours avant votre arrivée

Toute réservation d'un séjour réalisée est définitive pour le client. L'annulation ne sera possible que dans les conditions d'annulation mentionnées dans l'article 3 ci-après.

La remise des documents de voyage et toute information relative au séjour réservé s'effectuant par courrier électronique, le client devra communiquer, lors de son inscription, une adresse électronique valable et consulter régulièrement sa boîte mail.

Le client doit informer Mme Coeurjoly, par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le bon déroulement du séjour (personnes à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, régime alimentaire spécifique, présence d'un animal, etc.).

L'inscription du client au séjour ne sera effective et n'engagera Mme Coeurjoly qu'après la confirmation par celle-ci de la disponibilité des produits réservés. Cette confirmation sera adressée au client par courrier électronique.

Attention :

Les prestations proposées sont soumises à un nombre minimum de participants, indiqué dans la fiche produit du séjour.

Si le nombre minimum de participants est atteint au moment où l'Utilisateur valide sa commande, l'inscription est définitive. Le client recevra au préalable un mail de confirmation de commande, et à la suite un mail confirmant le départ du séjour, et recevra toutes les informations nécessaires à l'organisation de ce dernier.

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au moment de la réservation par l'Utilisateur, la demande de l'utilisateur restera en option jusqu'au moment où le nombre minimal requis sera atteint, au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Mme Coeurjoly en informera l'utilisateur et lui adressera alors un mail de confirmation de sa réservation une fois ce délai de 30 jours passé.

En cas de non atteinte du nombre minimum de participants, comme en cas d'indisponibilité de tout ou partie des prestations réservées, le client en sera immédiatement informé et sa demande de réservation sera considérée comme caduque. La somme payée par le client lui sera alors intégralement remboursée sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Si le nombre de participants est inférieur au nombre minimum requis, Mme Coeurjoly pourra alors proposer au client de maintenir le voyage en contrepartie d'une majoration "petit groupe" du prix initial. Le surcoût éventuel de cette formule "petit groupe" sera communiqué à l'Utilisateur qui pourra l'accepter ou le refuser.

En cas d'acceptation, ce surcoût fera l'objet d'une facturation complémentaire. Ce supplément sera remboursé si d'autres participants venaient à s'inscrire sur le voyage avant la date de départ et que le nombre initial de voyageurs minimum requis était atteint.

En cas de refus du surcoût proposé, la réservation de l'Utilisateur sera annulée sans frais et le montant versé lui sera alors intégralement remboursé.

Art. 3 – Modalités de paiement

3.1 Paiement

Le règlement de la prestation achetée se fait par carte de crédit ou virement bancaire dont les détails sont les suivants :

Titulaire : Mme Coeurjoly Gwanaelle IBAN : FR76 1130 6000 8495 0236 4000 053

3.2 Défaut de paiement

Le non-paiement du prix du voyage à l'échéance autorisera Gwanaëlle Coeurjoly à considérer le voyage comme annulé du fait du client au jour du départ et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date, soit 100% des frais.

Art. 4 – Modification ou annulation par le client

Toute demande du client visant à la modification ou l'annulation de sa réservation devra être adressée par mail à Madame Coeurjoly à l'adresse suivante : joly.yogi@gmail.com

Toute modification est soumise à l'accord de Madame Coeurjoly et aux disponibilités existantes. En cas d'impossibilité d'apporter la modification souhaitée, le contrat initial restera alors applicable.

La date retenue pour définir le délai de modification ou d'annulation entraînant les frais ci-dessous sera le jour ouvrable suivant la réception de la demande de modification ou d'annulation.

En cas d'annulation, les assurances ne sont jamais remboursables et sont à ajouter au montant des frais d'annulation.

4.1 Frais en cas de modification

Toute modification entraîne un minimum de 15 € de frais par dossier, outre les frais inhérents à la modification elle-même qui seront facturés par le fournisseur concerné et dont le client sera informé préalablement.

Ces mêmes conditions s'appliquent dans le cas de changement de nom ou d'erreurs typographiques des noms communiqués lors de la réservation.

Dans la plupart des cas, les modifications sur place ne sont pas acceptées. Toutefois, en cas de modification acceptée, le supplément éventuel, à charge du client, est à régler sur place. Les prestations non-consommées ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

4.2 Frais en cas d'annulation

Le client peut à tout moment résilier le contrat avant le voyage. La raison de l'annulation doit être impérativement donnée à Mme Coeurjoly. Il est recommandé au client de notifier cette annulation par écrit. Si le client résilie le contrat de voyage/d'hébergement ou s'il ne participe pas au voyage, Mme Coeurjoly pourra exiger un dédommagement pour les démarches entreprises et pour les frais engagés.

En cas d'annulation de votre part, le dépôt de garantis ne sera pas remboursé + frais de dossier

*Les frais de dossier s'élevant à un tarif fixe 25 euros TTC.

Dans un contexte COVID-19, nous invitons nos clients à être le plus responsable possible. Si des symptômes apparaissent avant le départ, nous vous prions de vous faire tester et de nous informer de la situation.

Dans le cas d'un test positif chez le participant avant le séjour, il conviendra d'une annulation tardive. N'étant pas un cas de force majeure (article 1218 du code civil), le participant ne pourra prétendre à un remboursement ou quelconque dédommagement.

Nous invitons nos clients à se rapprocher de leur assurance voyage pour connaître leurs modalités de remboursement en cas de maladie COVID-19.

4.3 Cession de contrat

Toute cession d'un contrat entraînera des frais dont le montant pourra aller jusqu'à la totalité du prix du voyage selon la date de départ et le transport utilisé. Le cédant est tenu d'informer Mme Coeurjoly de sa décision par mail adressé à joly.yogi@gmail.com au plus tard 30 jours avant le début du voyage.

4.4 Interruption du voyage ou du séjour par le client

Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non-consommée quelle que soit la cause, hors le cas de la force majeure tel que défini à l'article 8 ci-après ou le fait de Mme Coeurjoly ou d'un de ses prestataires, ne donnera lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

Si Madame Coeurjoly doit annuler un départ pour quelque motif que ce soit, les personnes déjà inscrites seront intégralement remboursées, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Si un nombre insuffisant de participants est inscrit sur un départ, Mme Coeurjoly peut annuler le voyage au plus tard 90 jours avant le départ.

En cas de modification de l'un des éléments du contrat par Mme Coeurjoly, seule la destination, le prix et les dates peuvent être considérés, de convention expresse entre les parties, comme étant des éléments essentiels du contrat.

Dès lors, sans pour autant que cette modification puisse être considérée comme touchant un élément essentiel du contrat pouvant justifier une indemnisation ou encore l'annulation du client, un hébergement ou un restaurant pourra être remplacé par un établissement de même catégorie ou de catégorie supérieure et l'itinéraire d'un circuit pourra être modifié pour assurer des prestations de qualité au moins équivalentes aux prestations initialement convenues.

En cas d'annulation, (y compris pour raisons sanitaires) Mme Coeurjoly remboursera au client sous forme de bon d'achat (valable pendant 1 an) les sommes versées par celui-ci lors de sa réservation à l'exclusion de toutes autres. Tous les frais engagés préalablement par le client, tels que frais de visas, frais de transport, de pré et post acheminement (achats de titres de transport aérien ferroviaire, maritime ou autres), frais de vaccination, etc., ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou à indemnisation.

Art.5 – Formalités

Il est de la seule responsabilité du client de vérifier que les différents documents nécessaires à son voyage, à la consommation d'une prestation ou à un embarquement (carte nationale d'identité ou passeport, permis de conduire, etc.) sont en cours de validité. La pièce d'identité utilisée doit être au même nom que le billet de transport. Il est de même pour tout document lié à la situation sanitaire (Test négatif, attestation spécifique). Le non-respect par le voyageur des obligations administratives et/ou sanitaires de franchissement des frontières qui aurait pour conséquence notamment un refus d'embarquement ou une interruption du séjour ou du voyage, ne pourra justifier un quelconque remboursement ou dédommagement.

Art.6 – Cas de force majeure

En cas de force majeure rendant impossible l'exécution de la prestation, Mme Coeurjoly préviendra le client par tous moyens, notamment par téléphone et courrier électronique. Le contrat de voyage sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si le voyage ne pouvait pas être effectué ou continué, le contrat de voyage serait résolu et le voyageur ne pourrait alors prétendre à un quelconque dédommagement. Mme Coeurjoly reversera cependant toute somme non-dépensée et qu'elle détiendrait encore, ou dont elle aurait obtenu le remboursement au nom et pour le compte du client.

Art.7 – Assurances

Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les forfaits voyage vendus. En cas d'annulation du voyage ou du séjour par le client, la prime d'assurance n'est jamais remboursable et la souscription à une assurance n'est en aucun cas remboursable. Toute déclaration de sinistre doit se faire directement auprès de la compagnie d'assurance par le client, en respectant les termes du contrat d'assurance souscrit.

Il est fortement recommandé aux participants de souscrire à une assurance annulation ou multirisque (selon la destination de son voyage, Chapka Assurance par exemple)

Mme Coeurjoly n'est en aucun cas responsable des clauses de l'assurance et l'assuré ne peut se référer à Mme Coeurjoly en cas de litige ou de réclamation avec la société d'assurance. Toute déclaration doit se faire directement auprès de la compagnie d'assurance par le client, en respectant les termes du contrat d'assurance souscrit.

Un formulaire « décharge de responsabilité » sera à remplir lors de l'arrivée par le participant au séjour.